

Délibération n° 2007/0224

Séance du 28 MARS 2007

**INFORMATION VOYAGEUR
RATP
SYSTEME D'INFORMATION SONORE ET VISUEL EMBARQUE
RER A - MS 61**

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2007/0224 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 21 Mars 2007 et de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 21 Mars 2007,

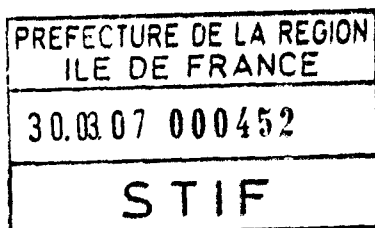
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est attribuée une subvention de 2 310 000 Euros au bénéfice de la RATP ;

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

